



PROCÉDURE	DÉPARTEMENT : CRSSS DE LA BAIE-JAMES
TITRE : Cadenassage	Version n° 1
Destinataire : Tous les employés et gestionnaires du CRSSS de la Baie-James et tous les entrepreneurs externes	
Responsable de l'application : Directeur des ressources humaines et du soutien à l'organisation (DRHSO)	
Signature :	<u>LU ET APPROUVÉ PAR</u> Présidente-directrice générale
	<u>6 octobre 2009</u> Date

1. PRÉAMBULE, OBJECTIF ET BUTS

Décrire les étapes de cadenassage et les processus pertinents permettant d'éliminer ou bloquer l'énergie d'une zone dangereuse avant d'y effectuer un travail.

2. CADRE JURIDIQUE

Se référer à la directive « cadenassage ».

3. CHAMPS D'APPLICATION

Cette procédure s'applique aux tâches suivantes, sans s'y limiter :

- Maintenance - réparation – entretien;
- Construction - installation - mise à l'essai ;
- Montage - démontage - désassemblage;
- Décoinement - dépannage – nettoyage;
- Réglage - ajustement – diagnostic.

Elle couvre les risques de libération d'énergie pouvant blesser un travailleur, tel que (sans s'y limiter) :

- Électrique;
- Pneumatique;
- Cinétique - Gravitationnelle;
- Chimique;
- Hydraulique;
- Nucléaire;
- Thermique;
- Résiduelle – Potentielle.

<i>Approuvé le :</i> 6 octobre 2009	<i>Entrée en vigueur le :</i> 6 octobre 2009	<i>Révisée le :</i> 	<i>Abroge :</i> 	<i>Page</i> 1 de 11
--	---	-------------------------	---------------------	------------------------

4. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

Boîte de cadenassage : Boîte fixe ou portative dans laquelle seront rangées toutes les clés de série utilisées pour le cadenassage multiple.

Cadenas de sécurité : Cadenas à clé unique utilisé strictement pour le cadenassage.

Type	Couleur	Description	Étiquette	Localisation	Utilité
Personnel	OR	À clé unique enregistré et identifié à l'employé	Identification sur le cadenas	Cadenas et clé portés sur le travailleur en tout temps	Tout cadenassage
Emprunt ¹	VERT	À clé unique	Étiquette personnelle	Cadenas dans la station de cadenassage et clé sur le travailleur	Tout cadenassage
Série	ROUGE	Série de cadenas possédant la même clé	Identification sur le cadenas	Cadenas dans la station de cadenassage ou sur le travailleur ² et clé dans la boîte de cadenassage ³	Cadenassage multiple
Longue durée	JAUNE	À clé unique	Étiquette de contrôle	Cadenas dans la station de cadenassage ou sur le travailleur ² et clé dans la boîte de cadenassage ³	Lorsque les travaux sont interrompus
Contrôle	BLEU	À clé unique	Étiquette de contrôle	Cadenas et clé dans le bureau du gestionnaire de département	Contrôle supplémentaire

¹ Il est préférable d'utiliser un cadenas d'emprunt pour les entrepreneurs externes.

² En pratique, un travailleur peut conserver une « série » de cadenas et un cadenas « longue durée » sur lui ainsi qu'une boîte de cadenassage. S'il doit laisser ces cadenas sur un équipement pour une longue durée, il peut alors les remplacer à partir d'une station de cadenassage.

³ Comme les clés de série et de longue durée demeurent dans la station de cadenassage, installer un verrou sur les portes des stations de cadenassage. La clé peut être la même pour toutes les stations d'un même département.

Approuvé le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abrogé :	Page
6 octobre 2009	6 octobre 2009			2 de 11

Cadenassage simple : Cadenassage impliquant un seul point d'isolation.

Cadenassage multiple : Cadenassage impliquant plus d'un point d'isolation.

Dispositif d'isolation : Appareil mécanique, qui empêche physiquement la transmission ou la libération d'énergie, tel un sectionneur, une valve, un support.

Abréviations :

DS : disjoncteur électrique (« breaker »)

FE : fiche électrique (« plug »)

IN : interrupteur

SC : sectionneur électrique (« disconnect »)

VB : valve à bille

VP : valve papillon

VV : valve volant (« gate »)

Identification :

Les équipements du CRSSS de la Baie-James sont identifiés selon la structure suivante :

101-VEN1 :

- le premier chiffre indique l'étage (0 étant le sous-sol);
- les deux autres chiffres indiquent la zone (arbitraire et représentée sur un plan dédié à cette fin);
- les trois lettres représentent le type d'équipement (ex. VEN pour ventilation);
- le dernier chiffre est un numéro incrémental pour garantir un numéro unique d'équipement.

Pour identifier les dispositifs d'isolation, on ajoute les deux lettres de l'abréviation et un autre chiffre incrémental pour obtenir un numéro unique.

Par exemple : la deuxième valve à bille du système au glycol de l'unique équipement de ventilation situé dans le secteur 01 au rez-de-chaussée aurait le numéro d'identification suivant : 101-VEN1-VB2.

Étiquette de contrôle : Étiquette accompagnant un cadenas de contrôle. Il sert à communiquer la raison du maintien du cadenassage. Elle doit indiquer le nom du gestionnaire ou son mandataire ayant lui-même apposé le cadenas de contrôle, la date et la raison du cadenassage.

Étiquette personnelle : Étiquette servant à identifier et personnaliser un cadenas à une personne. Elle accompagne toujours un cadenas d'emprunt. On y retrouve le nom de la personne et de la compagnie, la date et la raison du cadenassage.

Approuvé le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abroge :	Page
6 octobre 2009	6 octobre 2009			3 de 11

Fiche de cadenassage : Fiche unique, relié à un équipement spécifique, indiquant les endroits à cadenasser pour contrôler toutes les sources d'énergie sur l'équipement dans le but d'en faire l'entretien.

Mécanisme de cadenassage : Mécanisme intégré à un dispositif d'isolation ou ajouté qui permet de bloquer le dispositif d'isolation à l'aide d'un cadenas dans la position voulue.

Mécanismes utilisés :

- chaîne;
- couvre-volant;
- couvre-valve;
- couvre-fiche;
- couvre-interrupteur

Moraillon (verrou de sécurité à attache multiple, pince de cadenassage, multiplexeur) : Pince munie de plusieurs trous utilisée pour installer plusieurs cadenas. Le dernier trou disponible du moraillon sert à ajouter un second moraillon.

Registre de cadenas personnels : Liste des titulaires des cadenas personnels dans un département.

Registre de la station de cadenassage : Liste ou étiquette permettant de savoir à qui et pourquoi le matériel de la station de cadenassage a été emprunté.

Station de cadenassage : Cabinet contenant notamment le matériel nécessaire au cadenassage. Il peut y avoir plusieurs stations par département localisées à des endroits stratégiques.

STIM : Département des Services techniques et installations matérielles.

5. STRUCTURE FONCTIONNELLE

Se référer à la directive cadenassage.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La version « 1 » de la présente procédure est applicable uniquement aux travailleurs des STIM travaillant au Centre de santé de Chibougamau et aux entrepreneurs externes embauchés par les STIM et travaillant au Centre de santé de Chibougamau. La couverture totale des travailleurs du CRSSS de la Baie-James fera l'objet d'une planification ultérieure.

7. MODALITÉS D'APPLICATION

Se référer aux processus ci-joints pour les détails.

Approuvé le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abroge :	Page
6 octobre 2009	6 octobre 2009			4 de 11

8. FORMULAIRES

- Cadenas oublié.
- Voir l'annexe de la procédure administrative 5.33 – Rapport d'enquête et d'analyse d'accident / incident du travail (pour l'enquête de bris de procédure).

9. RÉFÉRENCES

CANADIAN STANDARDS ASSOCIATION. *Control of hazardous energy - Lockout and other methods (Z460-05)*, Mississauga, CSA, 2005, ix, 89 p.

FOURNIER, Martin. *Formation sur le cadenassage*, Longueuil, Santinel inc., s.d., 23 p.

Mc CARTHY, Ulysse. *Programme de cadenassage*, Longueuil, Santinel inc., 2008, 23 p.

10. LISTE DES MODIFICATIONS ET COMMENTAIRES

DATE aaaa-mm-jj	VERSION	MODIFICATIONS/COMMENTAIRES	ARCHIVÉ

11. RÉVISION ANNUELLE

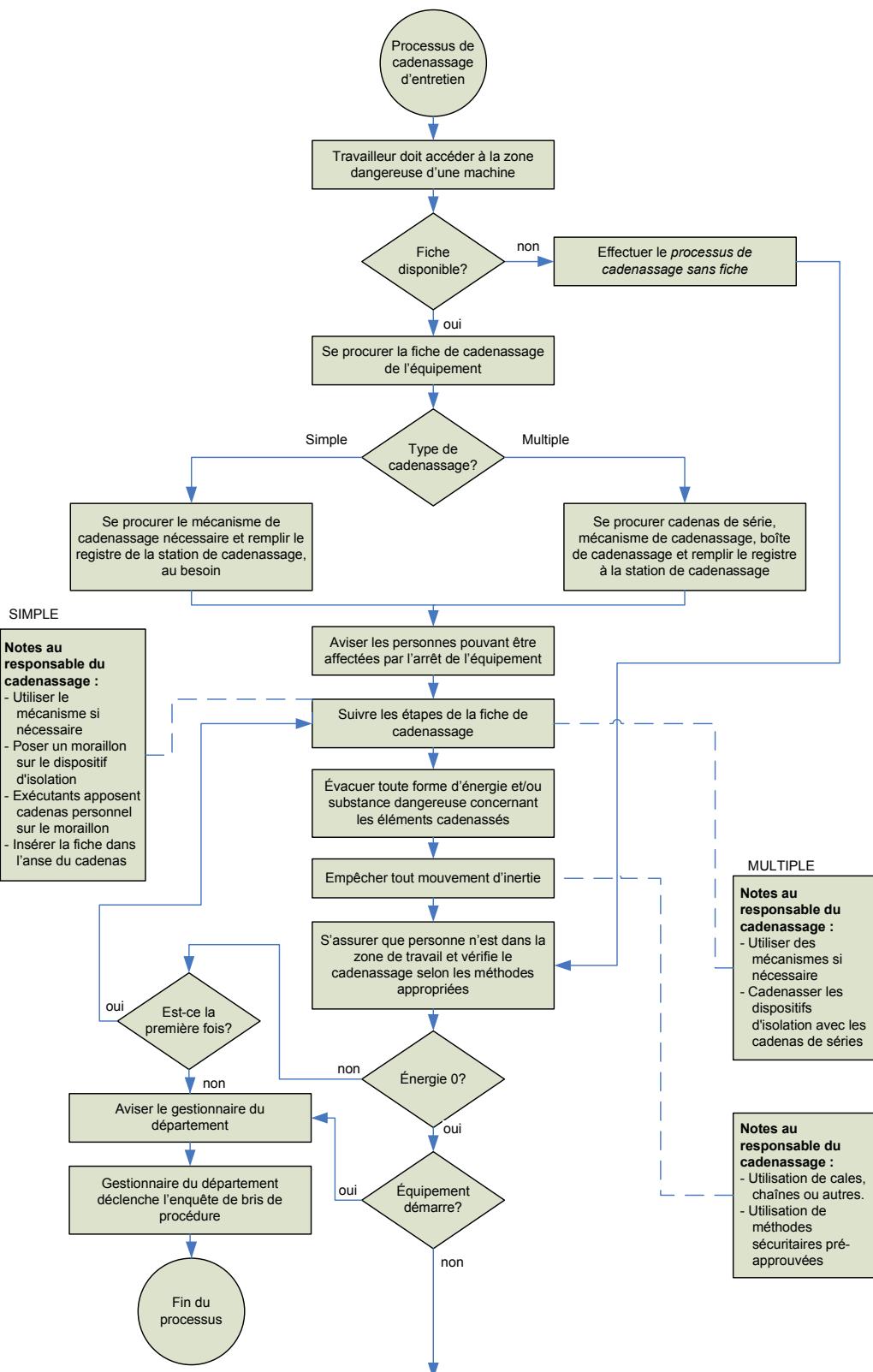
La personne soussignée a revu ce document à la date indiquée et l'a reconduit sans modification.

DATE aaaa-mm-jj	SIGNATURE AUTORISÉE

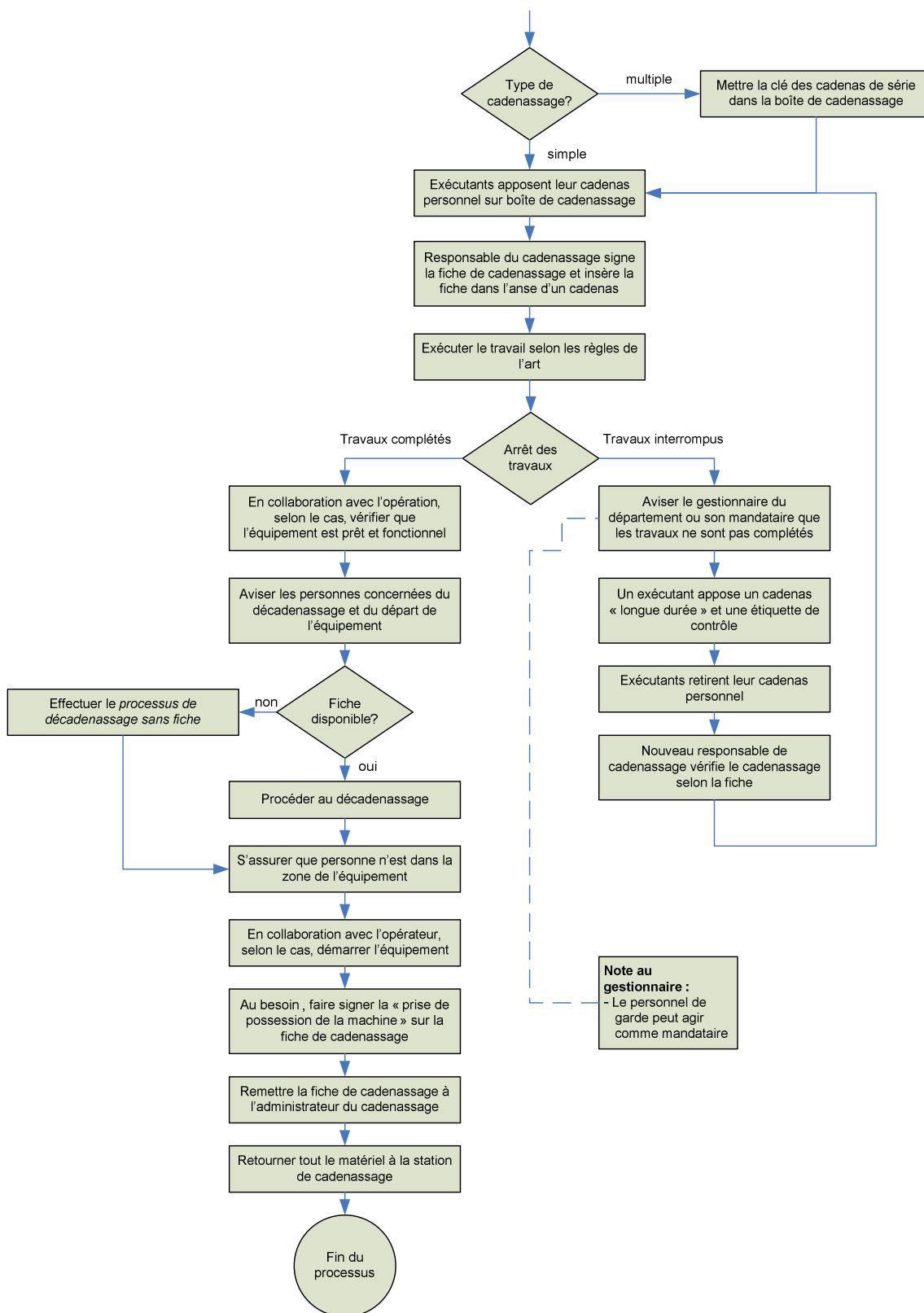
12. ALGORITHME DU PROCESSUS

Les pages suivantes présentent les processus suivants : cadenassage d'entretien, cadenassage sans fiche et décadénassage sans fiche, cadenas oublié, ajout d'exécutant.

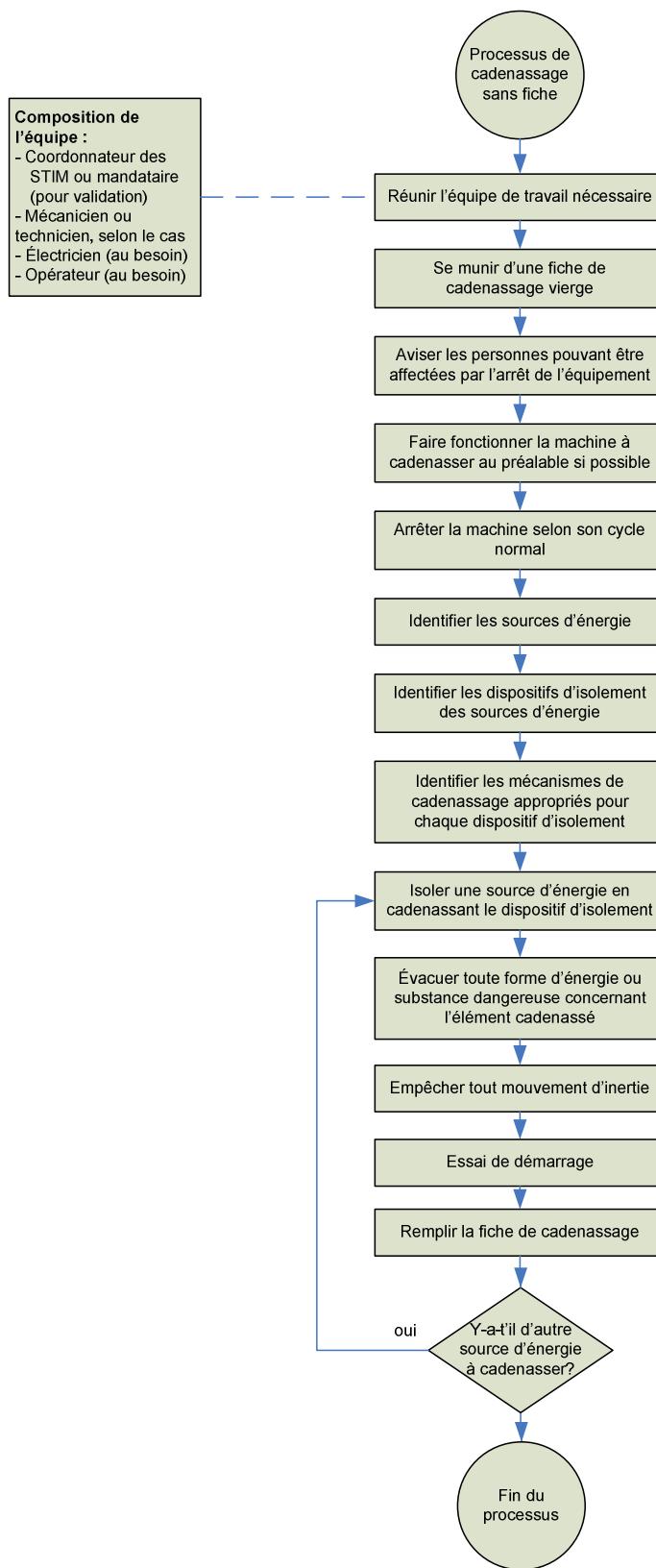
Approuvé le : 6 octobre 2009	Entrée en vigueur le : 6 octobre 2009	Révisée le :	Abroge :	Page 5 de 11
---------------------------------	--	--------------	----------	-----------------



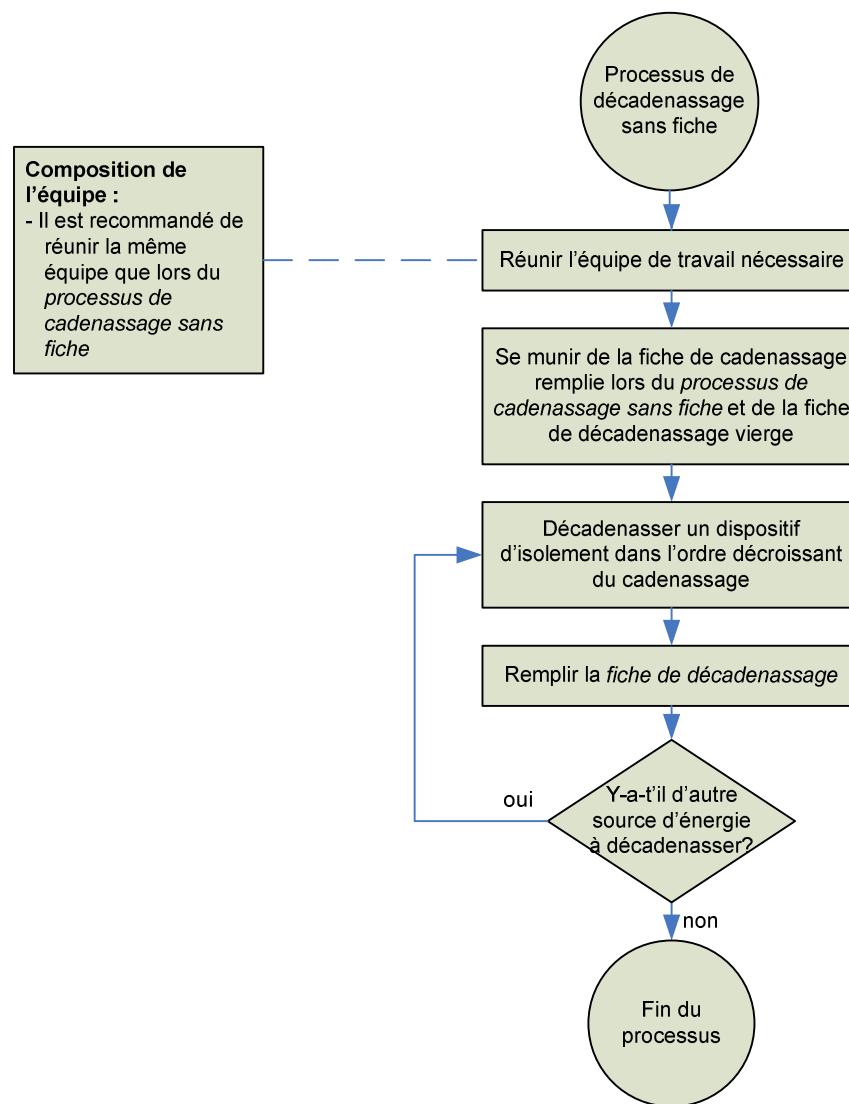
Approuvé le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abroge :	Page
6 octobre 2009	6 octobre 2009			6 de 11



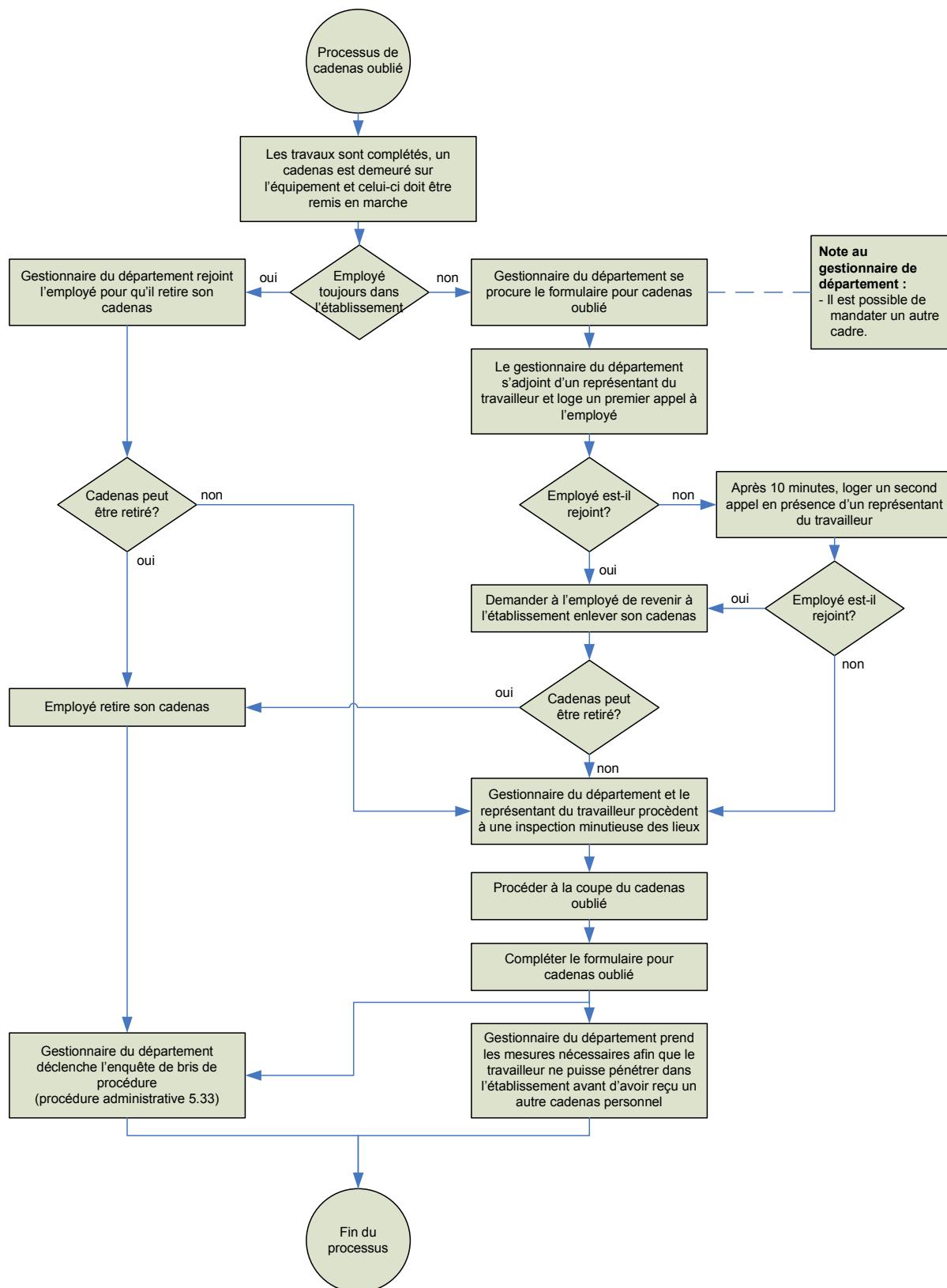
Approuvé le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abroge :	Page
6 octobre 2009	6 octobre 2009			7 de 11



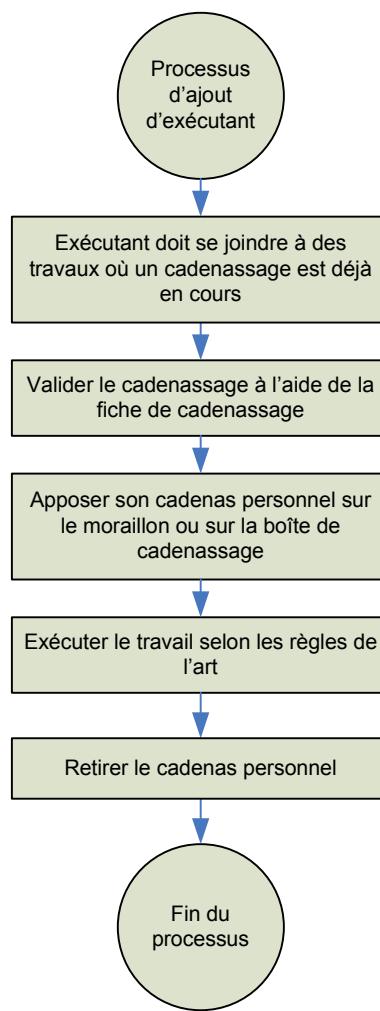
Approuvé le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abroge :	Page
6 octobre 2009	6 octobre 2009			8 de 11



Approuvé le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abroge :	Page
6 octobre 2009	6 octobre 2009			9 de 11



Approuvé le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abrogé :	Page
6 octobre 2009	6 octobre 2009			10 de 11



Approuvé le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abroge :	Page
6 octobre 2009	6 octobre 2009			11 de 11